



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	22
Excusés :	2
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026-24 : Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Tarifs des redevances – Modification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. Ce service a pour mission d'assurer le recensement et le diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, épandage, filtre, etc.), ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur entretien, notamment en cas de ventes immobilières.

L'objectif du SPANC est de s'assurer que chaque ouvrage n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique et qu'il ne porte pas atteinte à la santé et à la salubrité publique.

Contexte :

La réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la CCEPPG a été confiée à un prestataire, dans le cadre d'un marché public de prestations de services conclu du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour une durée de 24 mois, reconductible deux fois par période de douze mois.

Concernant notamment le parcours « conception et exécution de travaux », le montant des redevances perçues auprès des usagers ne couvre pas le coût du service facturé par le prestataire. Or, l'année 2026 devrait connaître un accroissement du nombre de dossiers de conception en raison d'une part, du suivi mis en œuvre dans le cadre des ventes immobilières qui supposent une mise en conformité dans l'année qui suit l'acquisition et, d'autre part, des

prescriptions de l'ARS dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection et l'instauration des servitudes afférentes au captage de Montplaisir à Valréas.

Ainsi, il convient donc d'envisager une modification des tarifs appliqués afin de garantir l'équilibre du budget annexe du SPANC.

Vu le CGCT, et notamment les articles L2224-8-II relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif, L2224-1 relatif au budget des services publics et industriels et L2224-11 définissant les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Vu l'article R2224-19-1 et suivants du CGCT sur l'instauration d'une redevance pour le financement d'un SPANC ;

Vu la délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014 confirmant l'exercice de la compétence assainissement non collectif (ANC) par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Cette dernière est compétente en matière de contrôle des systèmes d'ANC, en vertu de l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2025 portant modification de ses statuts ;

Vu les délibérations n°2023-23 du 28 mars 2023 et n°2023-53 du 10 mai 2023 portant modification et création de tarifs dans le cadre du SPANC ;

Considérant la nécessité d'équilibrer budgétairement le budget annexe du SPANC en tant que SPIC ;

Considérant en outre la nécessité d'une part, d'apporter plus de cohérence au parcours « conception et exécution de travaux » et, d'autre part, au regard du coût global pour les pétitionnaires d'une création d'installation, d'aligner le montant de la redevance sur le coût de la prestation facturée à la Communauté de Communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'évolution des tarifs de redevances détaillée ci-après étant précisé que, concernant le parcours « conception et exécution de travaux », le tarif connaît une augmentation sur la part conception mais une forte diminution sur la part vérification des travaux avant remblaiement :

Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif inférieur à 20 EH

- **Contrôle de projet de conception des installations : 180 €**
- **Seconde étude de dossier de conception suite à un changement de filière : 162 €**
- **Contrôle de la bonne exécution des travaux : 90 €**
- Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 90 € (inchangé)
- **Soit parcours Conception / exécution de travaux : 270 €**

- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existants : 150 € (inchangé)
- Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 300 € (inchangé)
- **Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois - Déplacement sur site inclus : 150 €**
- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 150 € (inchangé)

Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif supérieur à 20 EH ou cas particuliers entraînant une production d'effluents particulière :

- **Contrôle de projet de conception des installations : 360 €**
- **Seconde étude de dossier de conception suite à un changement de filière : 280 €**
- **Contrôle de la bonne exécution des travaux : 180 €**

- **Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 300 €**
- **Soit parcours Conception / exécution de travaux : 540 €**

- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existants : 300 € (inchangé)
- Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 600 € (inchangé)
- **Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois - Déplacement sur site inclus : 300 €**
- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 300 € (inchangé)

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC, dans les termes rappelés ci-dessus, à compter du 1er avril 2026.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Anaïs GUION MILESI**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**

